

COMPLEMENTAIRE IMPOSEE !!! ASSEZ D'EMBROUILLES

La CFDT, au travers de son dernier tract nous rend coupable de désinformation !
Que d'encre gâchée pour essayer de se déculpabiliser d'avoir validé par leur signature **un accord qui impose au lieu de proposer.**

L'histoire commence par la signature le 11 janvier 2013 par la CFDT, CFE-CGC et CFTC de l'Accord National Interprofessionnel

L'article 1 de l'ANI entend généraliser des régimes de complémentaire santé pour tous les salariés. Seuls 26 % des salariés n'ont pas de complémentaire santé d'entreprise. 92 % de cette population a déjà un contrat individuel en 2014.

En introduisant dans l'accord interprofessionnel du 11 janvier 2013, deux articles relatifs à la couverture complémentaire santé collective de branche ou d'entreprise, les signataires veulent poursuivre leur œuvre de dénaturation de la Sécurité sociale, par une généralisation de la complémentaire santé. Sous prétexte de généralisation de la couverture santé aux salariés, **cette complémentaire santé est une attaque contre le principe d'une couverture à 100% par la Sécurité sociale des dépenses de santé.** Son panier de soins pris en charge obligatoirement par la complémentaire sera en dessous de celui de la CMU-C, et ne couvrira que le salarié. **Ce ne sera donc pas un progrès social.** Plutôt que d'ouvrir de nouveaux droits, **cet accord va, en fait, installer toute une partie de la population dans un carcan de soins minimum remboursés.**

C'EST POURTANT SIMPLE : ON ARRETE LA SÉCURITÉ SOCIALE, L'ESPERANCE DE VIE REDESCEND À 45 ANS, ET LE PROBLÈME DES RETRAITES EST RÉGLÉ!



En fonction de la loi du 20 août 2008, les syndicats signataires d'un accord doivent être « représentatifs ». Pour être qualifiés ainsi, les syndicats concernés doivent avoir réuni au moins 30% des suffrages exprimés par les salariés lors des élections professionnelles. Leurs opposants doivent, pour leur part, ne pas atteindre la barre de 50% de ces mêmes suffrages. Or les résultats des élections professionnelles, pourtant connus, restent sous le coude du ministre du Travail qui ne les diffuse pas !

En réponse aux signataires ou plutôt « portes paroles d'Humanis » CFDT, CFE/CGC et CGT.

Obligés d'assurer l'après vente d'un « accord » complémentaire santé qui est loin d'être satisfaisant, les signataires n'arrivent pas à faire oublier que les salariés ont été mis devant le fait accompli, sans être consultés (ni d'ailleurs beaucoup de leurs propres syndiqués).

Dans leurs divers tracts, ils nous expliquent tous les bienfaits de cette complémentaires, en oubliant tout ce qui y est inacceptable

Un exemple : Nous y apprenons que la CFDT était pour une cotisation proportionnelle au salaire (comme à Thales) mais que la CFE/CGC était contre (et la CGT ?). Rien que cette proposition qui reflète un point de justice sociale (il n'est pas normal qu'un petit salaire paie la même chose qu'un gros salaire (qu'un technicien paie la même chose qu'un IIIC ou HC). Cela aurait dû entraîner leur non signature. Mais c'est encore du double langage de la CFDT qui cogère avec la CFE/CGE notre CE et qui systématise pour la pluparts des activités proposées le prix unique tout aussi injuste.

C'est vrai qu'il est difficile d'être objectif quand le Président du Conseil d'Administration du Groupe Humanis est un membre de la CFDT et qu'on y retrouve trois CFE/CGC et deux CGT qui collaborent dans la cogestion au C.A. avec les représentants du MEDEF...

Le MEDEF qui avec les syndicats accompagnateurs et signataires habituels et les gouvernements successifs continuent à détruire la Sécurité Sociale aux seuls profits du marché bien juteux de la santé.

SUD remercie les signataires de la pétition

- C'est pas loin de 500 signatures que nous déposerons auprès d'un huissier de justice.
- Des pétitions à Lardy 120 signatures, Cléon 1000 signatures et Douai plus de 300...
- Des questions en DP qui agacent la direction mais qui restent sans réponse. C'est pourquoi nous avons envoyé un courrier à l'inspecteur du travail pour dénoncer ces refus.
- Vos questions concrètes auxquels les amphis n'ont jamais répondu et un malaise plus que tangible du seul représentant porte parole d'Humanis.
- Une voix juridique prometteuse, car cet accord remet en cause de façon législatif le droit individuel et de liberté (sur quel critère un ayant droit sans lien avec l'entreprise se retrouve de fait d'un accord interne lié avec cette dernière ?)

Pour rappel cette pétition continue de tourner sur les sites d'Aubevoye, de Cléon, de Douai et continue sur le net à l'adresse : www.sudrenault.org



Pour obtenir une complémentaire santé qui ne soit pas obligatoire pour nos ayants droits, nous vous proposons d'aller ensemble porter les pétitions à la direction lors du CE de MERCREDI 26 NOVEMBRE. Allons montrer au CE que la direction doit revoir sa copie.

Rassemblons-nous dans la Ruche à partir de 10H.

